

Administration générale et la culture
Sports, intégration et protection de la
population
Logement et sécurité publique
Travaux
Enfance, jeunesse et cohésion sociale
Finances et patrimoine vert
Services industriels

Réponse au postulat de M. David Payot « La sécurité est l'affaire du public »

Rapport-préavis N° 2014/46

Lausanne, le 13 août 2014

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de M. David Payot intitulée « La sécurité est l'affaire du public », déposée le 11 mai 2010¹, puis transformée en postulat le 22 février 2011² et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 22 février 2011³.

2. Objet du postulat

Dans son postulat, M. Payot propose que la Municipalité « *répertorie les mandats octroyés de manière récurrente à des agences de surveillance, et élabore un aperçu de ceux demandés de manière ponctuelle, en mentionnant leur ampleur en termes d'horaires et de coûts ; informe des conditions de travail des agents de sécurité mandatés, ainsi que des résultats des éventuels contrôles de qualité auxquels elle a procédé (conditions de travail, mesures de formation au sein des entreprises, qualifications requises) ; s'assure du respect des conventions collectives et de la Loi sur*

¹ BCC – Séance No 16 du 11 mai 2010

² BCC – Séance No 12 du 22 février 2011

³ BCC – Séance No 12 du 22 février 2011

le Travail dans le cadre des mandats de surveillance ; propose des possibilités d'internalisation au maximum des mandats de surveillance et évalue leurs répercussions pour la commune et pour les agents de sécurité. Dans cet objectif, elle peut créer une nouvelle fonction au sein du personnel communal ainsi que s'associer au Canton ou à d'autres entités publiques pour exploiter une structure commune ».

3. Réponse de la Municipalité

3.1 Préambule

Dans l'analyse effectuée pour l'année 2013 des mandats octroyés à des sociétés de sécurité privée par la Ville de Lausanne, il faut distinguer les trois types d'intervention suivants, de nature et charges différenciées :

- 1) les mandats gérés par et à la charge des services la Ville de Lausanne ;
- 2) les mandats à la charge du canton de Vaud ;
- 3) les mandats pour prestation de et à la charge de tiers dans le cadre des appels d'offres lancés par la Ville de Lausanne et par les organisateurs de manifestations sportives. L'exercice de recensement en est difficile en raison du grand nombre de chantiers et de manifestations chaque année en Ville de Lausanne. De plus, les contrats passés avec les entreprises adjudicataires incluent la responsabilité pour celles-ci d'assurer la sécurité sur les chantiers.

Le tableau, ci-après, n'est pas exhaustif sur de très petits mandats liés à des chantiers.

3.2 Tableau récapitulatif des mandats à la charge de la Ville

Service	Mandat	Type	Coût (CHF)
Secrétariat municipal	Surveillance (ronde quotidienne) du Forum de l'Hôtel de Ville et ouverture/fermeture les samedis	Annuel	4'242.-
Service de la culture (mudac)	Gardiennage et surveillance entre 22h00 et 02h00 à l'occasion de la Nuit des Musées	Ponctuel	490.-
Service des sports	- Transport des fonds des caisses des piscines (Bellerive-Plage, Mon-Repos et Montchoisi) (hebdomadaire)	Annuel	7'300.-
	- Surveillance des parkings du Stade olympique de la Pontaise et de Montchoisi (quotidien)	Annuel	18'600.-
	- Surveillance de la piscine de Mon-Repos pour la fermeture tardive (tous les soirs, sauf le dimanche)	Annuel	13'000.- (dont la moitié est refacturée au Lausanne Natation)

Service du logement et des gérances	Surveillance des 1'200 places de parc de toutes les parcelles privées communales (quotidien)	Annuel	140'000.-
Service des routes et de la mobilité	- Surveillance du site de Super Vallon (prestation sur alarme)	Annuel	3'000.-
	- Surveillance et entretien des escalators de la place St-François afin de vérifier leur bon fonctionnement (6 passages de contrôle quotidien)	Annuel	40'180.-
Service d'assainissement	Contrat d'intervention en cas d'effraction, de dérangement du système d'alarme ou de panne de l'ascenseur du bâtiment de la rue des Terreaux 33	Annuel	388.-
Service des écoles primaires et secondaires	Surveillance des parkings des écoles, rondes nocturnes et surveillance des bâtiments en relation avec le vandalisme (quotidien)	Annuel	139'795.-
Service social Lausanne	Présence lors des admissions dans l'abri PC (quotidien, de novembre à mars)	Annuel	27'000.- (dont la moitié est prise en charge par le Canton)
Service des parcs et domaines	- Surveillance du pavillon thaï au parc de Denantou (quotidien)	Annuel	17'142.-
	- Transport de fonds depuis les magasins des cimetières au coffre de la société de sécurité (hebdomadaire)	Annuel	6'885.-
SI Service commercial	Surveillance des véhicules électriques lors des journées de mobilité en partenariat avec la Commune de Lutry	Ponctuel	3'263.-
SI Finances, administration et développement	Contrat d'intervention pour les bâtiments sis à la route de Genève 32-34-36-38 et Chauderon 23-25-27, Arches 49 (prestation sur effraction)	Annuel	700.-

3.3 Tableau récapitulatif des mandats à la charge du Canton

Service	Mandat
Police	Gestion de la zone carcérale de l'Hôtel de Police (annuel)
Service social Lausanne	Bureaux de Chauderon 4 : ronde dans les étages et intervention en cas d'agressivité verbale et physique des usagers envers les collaborateurs du Service social (annuel)

3.3 Conditions de travail et respect des conventions

La branche de la sécurité privée est régie par une convention collective nationale de force obligatoire. Par ailleurs, les deux plus grandes sociétés de sécurité ont également des conventions collectives d'entreprise.

3.4 Possibilité d'internalisation des mandats de surveillance

Les activités de surveillance évoquées par le postulant ne ressortissent, en dépit de son opinion, pas d'une tâche régalienne. Une entreprise ou une collectivité publique doit assurer un volume de prestations relativement considérable pour internaliser un tel service de sécurité. La Ville de Lausanne, pour sa part, n'est pas capable d'assurer un tel volume de prestations. Elle ne dispose donc pas d'un tel service dans son administration. Les services bénéficient donc au cas par cas de l'apport de personnel employé par des sociétés de sécurité reconnues, après avoir lancé un appel d'offres et avoir obtenu le financement nécessaire soit auprès d'un mandant soit sur leur budget de fonctionnement. Par ailleurs, l'engagement de ce personnel formé et qualifié pour des tâches d'appoint n'entame en aucun cas le plan des postes desdits services. Les prestations fournies par ces entreprises spécialisées correspondent à un travail de « niche », bien spécifique, sur lequel la Ville ne peut en aucun cas rivaliser en matière de gestion, de formation et de suivi, et de plus ne se prêtent pas à la création de postes à taux d'activité supérieur à 50%.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité entend maintenir sa confiance aux sociétés de surveillance dont elle est satisfaite des prestations. La Municipalité poursuivra ses efforts pour exiger, dans le cadre de ses appels d'offres, le contrôle des conditions sociales des entreprises soumissionnaires (formation, apprentissage, par exemple).

4. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/46 de la Municipalité, du 13 août 2014 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. David Payot « La sécurité est l'affaire du public ».

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :
Jean-Yves Pidoux

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin